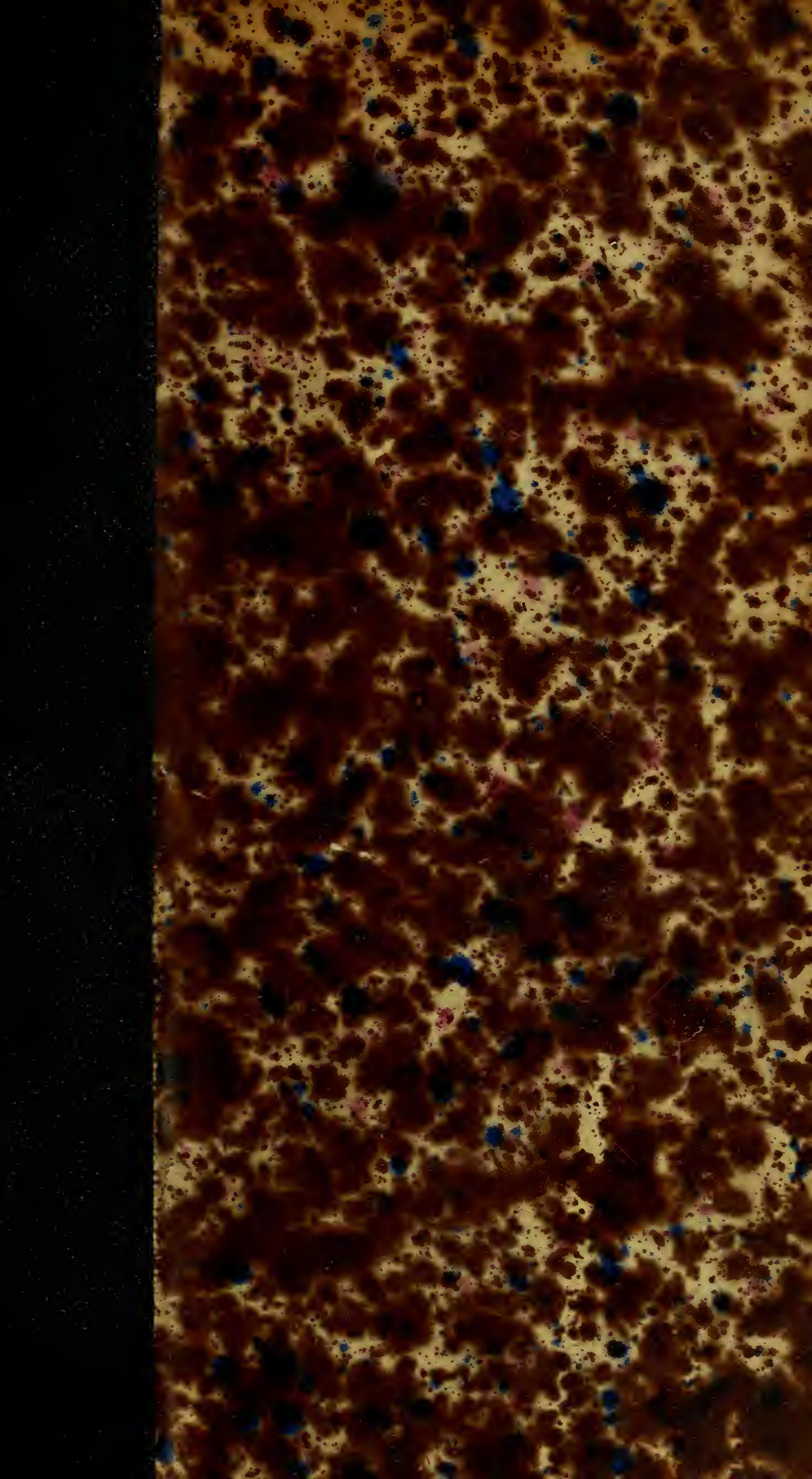
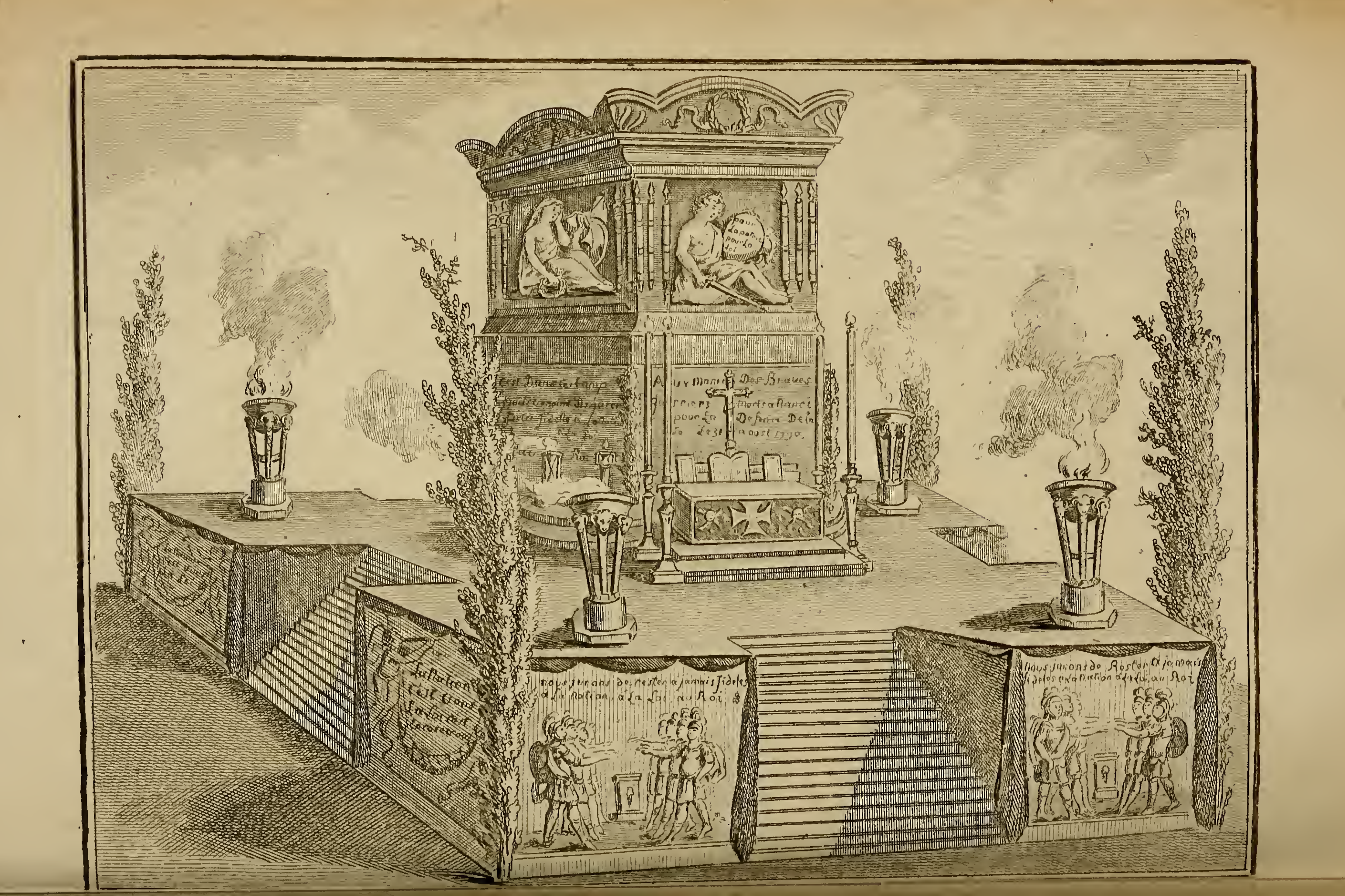




PAMPHLETS.

French Revolution

1791


Aux Manes Des Braves
Guerriers morts a Nanci
pour la Defense De la
le 31 aoust 1790.
nous jurons de rester a jamais fideles
a la Nation, a la Loi, au Roi
Nous jurons de Rester a jamais
fideles a la Nation a la Loi, au Roi

OBSERVATIONS SUCCINCTES SUR LA RÉVOLUTION ET SUR LA NOUVELLE CONSTITUTION FRANÇAISE.

OBSERVATIONS
SUCCINCTES
SUR LA
RÉVOLUTION
ET SUR LA NOUVELLE
CONSTITUTION FRANÇAISE.

Par un Député de la Noblesse aux États Libres et Généraux du Royaume, aujourd'hui membre de la minorité de la soi-disante Assemblée Nationale.



Premier Mai 1791.

OBSERVATIONS SUCCINCTES SUR LA RÉVOLUTION ET SUR LA NOUVELLE CONSTITUTION FRANÇAISE.

Le régime républicain peut rarement convenir à un vaste empire. Des factieux peuvent tenter de mettre la république à la place de la monarchie, mais leurs efforts impuissans ne serviront qu'à précipiter l'état dans l'anarchie, opérer sa destruction, ou le conduire au despotisme.

Les travaux de l'assemblée nationale, contraires au vœu unanime de la nation, n'ont point d'autre but, et n'auront pas d'autres résultats.

Pour le démontrer, j'examinerai succinc-ment.

La marche naturelle de la formation des go-vernemens.

Les vrais principes d'une constitution mona-chique.

La constitution Française, telle qu'elle auroit dû être d'après les loix, et telle qu'elle existoit réellement au commencement de 1789.

Les demandes unanimes de la France, pour la réforme des abus.

La marche et les progrès de notre révolution;

Et enfin, la nouvelle constitution Française, et les effets qui en sont résultés jusqu'ici.

Puissent la solidité de mes principes, et la vé-rité de mes tableaux, en ouvrant les yeux à un peuple trop long-tems égaré, le faire rougir des excès honteux de son aveuglement.

Marche naturelle de la formation des gouvernemens.

On ne connoît, dans le monde civilisé, de-puis qu'il existe, que quatre gouvernemens

principaux, dont tous les autres ne sont que des dérivés.

Le démocratique, dans lequel le peuple réuni a toute la puissance.

L'aristocratique, dans lequel le pouvoir réside entre les mains d'une partie du peuple seulement.

Le monarchique, dans lequel un seul gouverne par des loix fixes et établies.

Le despotique, dans lequel un seul commande, sans loix, sans règles, et décide tout par l'effet de sa seule volonté.

Lorsque les hommes se sont réunis primitivement en société, égaux entr'eux, ayant un intérêt commun, chaque individu a dû nécessairement contribuer aux loix et aux règlemens auxquels il consentoit à s'assujettir pour le maintien de l'ordre, sans lequel il ne peut pas exister de société. Chacun d'eux ayant un intérêt égal à en maintenir l'exécution, a dû y coopérer également. Le gouvernement démocratique est donc celui qui se rapproche le plus incontestablement de la nature, et par conséquent, celui qui doit avoir eu lieu d'abord, lors de l'établissement primitif des sociétés. L'égalité parfaite, le droit de tous les individus au gouvernement commun constituent ce régime d'ad-

ministration ; mais pour le maintenir dans toute sa pureté, il faut une grande vertu (1) dans tous ceux qui composent une république ainsi organisée; car il en faut beaucoup pour faire exécuter journellement soi-même des loix auxquelles on est soumis personnellement. Un pareil gouvernement ne tarde guerre ordinairement à dégénérer.

La société se multiplie, ses possessions s'agrandissent, l'égalité des fortunes disparoît ; l'ambition, le luxe détruisent peu à peu cette vertu politique sans laquelle le gouvernement du peuple ne peut subsister ; les desirs changent d'objet : on étoit libre avec les loix, on veut être libre contre elles. Les ressorts communs à tous deviennent trop compliqués, il en résulte de la confusion ; quelques familles plus puissantes en profitent, elles s'arrogent des droits, une autorité que souvent l'anarchie nécessite, la multitude n'est plus comptée pour rien ; si elle conserve encore quelques apparences de droit au pouvoir de faire les loix, elle cesse au moins d'en avoir à celui de les faire exécuter, et la

(1) Par vertu, il faut entendre ici la vertu politique qui est la vraie vertu morale, dans le sens qu'elle se dirige au bien général. *Esprit des loix*, *t.* 1. *p.* 43.

démocratie ne tarde pas à se changer en aristocratie.

Le choc continuel des prétentions de ces familles puissantes finit tôt ou tard, et souvent après des secousses violentes, par donner à une seule une prépondérance marquée sur toutes les autres. Pour peu que l'état s'agrandisse, ou que quelques circonstances malheureuses et pressantes nécessitent une activité d'action, qu'un gouvernement républicain ne peut avoir, cette famille dominante s'empare du pouvoir. L'autorité entre les mains d'un seul est le régime le plus convenable pour un Empire un peu étendu, ou dans des momens critiques. Les rouages de l'administration populaire sont trop compliqués; le tems précieux pour agir se perd en délibérations; le peuple le sent; fatigué de conserver un reste de pouvoir, que le désordre rend, pour ainsi dire, illusoire entre ses mains, il céde, il aime mieux obéir à un roi qui lui promet le bonheur, que de se voir sans cesse déchiré par des factions opposées qui le rendent malheureux, et l'aristocratie fait place alors à la monarchie ou au despotisme, selon le dégré d'ambition plus ou moins fort de celui qui s'est emparé de l'autorité, ou selon que la nation en la laissant usurper, a plus ou moins d'adresse pour

conserver encore quelques restes de sa liberté.

Telle est la marche nécessaire des gouvernemens. Cette vertu politique et morale, dont j'ai parlé ci-dessus, peu nécessaire dans une monarchie, inutile dans un état despotique, puisque le despote ne connoît pas de loix, et que le monarque chargé de les faire exécuter, ne se regarde que comme foiblement soumis à leur empire, s'éteint bientôt tout-à-fait dans la cœur d'une multitu de facile à corrompre par le luxe, et par l'appas des graces ; une fois perdue, elle se reprend difficilement. L'histoire nous fournit des preuves de cette vérité. En vain quelques états voulant secouer le joug despotique ou monarchique, ont tenté de devenir républicains : leurs efforts impuissans en ont toujours montré l'impossibilité.

« Quand Scilla voulut rendre à Rome la li-
» berté, elle ne put la recevoir ; elle n'avoit plus
» qu'un foible reste de vertu, et comme elle en
» eut toujours moins, au lieu de se reveiller
» après César, Tibère, Caïus, Claude, Néron,
» Domitien, elle fut toujours plus esclave ; tous
» les coups portèrent sur les tyrans, aucuns sur
» la tyrannie. (1)

---

(1) Esprit des loix, tome premier, page 38.

» Dans le siècle passé, les Anglais voulurent
» établir parmi eux la démocratie. Comme ceux
» qui avoient part aux affaires n'avoient point de
» vertu, que leur ambition étoit irritée par le
» succès de celui qui avoit le plus osé; que l'es-
» prit d'une faction n'étoit réprimé que par ce-
» lui d'une autre; le gouvernement changeoit
» sans cesse. Enfin, après bien des secousses,
» il fallut se reposer dans le gouvernement
» même qu'on avoit proscrit.

» Tous les efforts de l'Empire romain pour re-
» couvrer sa liberté prémiére, et secouer le joug
» de la tyrannie, le conduisirent à sa destruc-
» tion; heureux les Anglais d'avoir su s'arrêter
» à tems, et plus heureux encore d'avoir su re-
» placer sur ses anciens fondemens leur an-
» cienne constitution qu'ils avoient voulu dé-
» truire » (1).

Si les ressorts du pouvoir monarchique s'affoiblissent, l'état tombe dans l'anarchie, et l'anarchie le conduit à sa destruction. Si le monarque, par une extension forcée, donnée à la puissance royale, franchit les bornes que les loix lui

(1) Esprit des loix, tome premier p. 37.

imposent, la monarchie dégénère en despotisme; mais ce n'est pas dans un siècle éclairé, et sans des secousses perpétuelles, qu'une pareille révolution, impossible à consolider, peut s'entreprendre: un monarque peut se laisser séduire par l'espoir de devenir despote; de la monarchie au despotisme le pas peut paroître facile à franchir; mais le trône auquel il conduit est glissant.

Établi dans peu d'états seulement, et principalement en Orient, un siècle de barbarie y fonda ce gouvernement atroce. La religion, ce prétexte imposant sous lequel des ambitieux couvrent toujours leurs desseins perfides, en fut l'instrument, et en est encore aujourd'hui le soutien. L'ignorance qu'elle entretient politiquement le défend, mais sans pouvoir le garantir des secousses et des révolutions fréquentes que le caprice d'un seul nécessite, et que l'oppression d'une multitude gémissante semble autoriser.

Les circonstances, l'enthousiasme prophétique qui l'établirent en Orient, ne subsistent plus aujourd'hui; l'ignorance qui le soutient dans ces pays encore barbares, est loin de nos climats. L'abus du pouvoir de la part de quelques ministres, l'oubli des loix, ont pu peut-être en donner momentanément l'apparence à notre gou-

vernement. Des factieux méditant de loin des projets qu'ils font éclore aujourd'hui pour le malheur de la France, ont voulu nous le persuader, nous avons pu le craindre.......... mais oublions ces tristes souvenirs......... Rougissons d'avoir ajouté foi aux propos de ces criminels ambitieux, qui cherchent encore à nous rappeller des terreurs chimériques, après avoir employé, pour nous en présenter le tableau, une exagération coupable, qui n'avoit d'autre but que de justifier leurs complots audacieux. Connoissant le cœur du meilleur, et peut-être hélas du plus foible des rois, eussions-nous dû nous laisser égarer par eux. Ami de la vertu, il en connoît tous les droits. Une ame sensible comme la sienne a toujours frémi, et frémiroit encore malgré nos injustices, à la seule idée d'échanger des enfans contre des esclaves.

Ah, Français ! pourquoi vos représentans n'ont-ils pas eu ses vertus ? Il les avoit appellés pour vous réintégrer dans vos droits, et pour vous rendre heureux ; ils n'ont travaillé que pour anéantir les siens, et pour augmenter vos maux. Législateurs ignorans, philosophes exagérés, enthousiastes d'une liberté mal définie, apôtres d'une tolérance, qu'ils ne pratiquent que lorsqu'elle peut servir leurs projets cachés, parti-

sans outrés d'une égalité chimérique, aussi impraticable, et aussi dangereuse dans une société civilisée, qu'impossible à rencontrer dans la nature, sans pouvoirs, sans mission, contre le vœu même manifesté par la nation dans ses cahiers, ils ont anéanti tout ce que la politique seule auroit dû les engager à respecter. Ils ont voulu établir sur les ruines d'une constitution qui nous rendoit heureux et florissant depuis quatorze cents ans, et de laquelle il ne falloit corriger que quelques abus, un systême incohérent dans toutes ses parties, et impraticable dans un aussi vaste Empire, ne tenant rien d'une véritable république, rien du gouvernement aristocratique, rien encore moins de la monarchie, et ressemblant tout au plus au despotisme, non d'un seul, mais à celui de plus effrayant de tous, à celui de la multitude...... Les assassinats, les proscriptions, les incendies, la corruption des troupes, les délations, les comités des recherches ont été leurs moyens, ils ont......... mais ce ne sont pas leurs actions, ce sont leurs travaux, c'est le grand œuvre même de la constitution qu'ils ont voulu nous donner, que je prétends attaquer dans cet écrit.

Ils ont senti que le gouvernement monarchique pouvoit seul convenir à notre position;

à l'étendue de notre territoire, et au génie de ses habitans. Le vœu de la nation, pour le conserver, étoit trop clairement exprimé; ils n'ont pas osé en proscrire le nom, mais en le conservant, ils ont réduit le monarque à n'être plus qu'un vain simulacre de roi; ils ont anéanti son pouvoir, et brisé tous les liens de la subordination entre lui et ses sujets. Français, examinez les vrais principes d'une monarchie, comparez-les avec l'ouvrage informe de vos législateurs modernes. Ouvrez les yeux, etrougissez enfin de votre erreur.

Principes d'une Monarchie.

Trois conditions sont essentielles dans une monarchie (1), « un monarque qui gouverne » par l'autorité des loix fondamentales.

» Des pouvoirs intermédiaires subordonnés » et dépendans, lesquels doivent être les ca» naux par où coule la puissance.

» Des dépôts de loix pour les annoncer lors-

---

[1] Esprit des loix, tome 1e page 28-29-31.

» qu'elles sont faites, et les rappeller lorsqu'on » les oublie ».

La puissance souveraine dans la monarchie doit résider dans la personne du monarque. A lui seul doit appartenir le pouvoir exécutif; c'est-à-dire, tous les moyens de force publique nécessaires dans un grand Empire pour assurer l'obéissance. Sans cette unité de pouvoirs, il n'existeroit plus d'actions. S'ils sont partagés, ils se contredisent mutuellement, et il ne résulte de ce choc de plusieurs volontés, que désordre et qu'anarchie. L'autorité du roi doit donc être sans bornes, elle ne peut être limitée que par les loix. S'il pouvoit les faire à son gré, et par l'effet de sa seule volonté, s'il pouvoit disposer ainsi des propriétés de ses sujets, il seroit despote. Dans une monarchie, celles qui doivent régler également le monarque et les peuples, celles nécessaires pour l'établissement des impôts, doivent donc nécessairement être consenties par la nation, c'est-à-dire, par ses représentans librement élus par elle. Le roi, son chef suprême, en est lui-même partie intégrante. S'il n'avoit pas le droit de les accepter ou de les refuser, il cesseroit de faire partie d'une nation dont les intérêts lui sont confiés, et de laquelle les siens ne doivent jamais être séparés.

Des corps intermédiaires subordonnés et dépendans, doivent dans cette espèce de gouvernement, maintenir sans cesse la séparation des deux pouvoirs du peuple et du roi.

S'il n'existe pas de corps intermédiaires entre la nation qui fait les loix, et le monarque qui les fait exécuter après les avoir sanctionnées, ces deux pouvoirs perpétuellement en choc l'un contre l'autre, finissent par se rendre inutiles ou dangereux.

Si l'autorité du peuple domine, ce n'est pas la nation qui règne, ce sont ses représentans auxquels elle a délégué ses droits pour les faire valoir, et non pour les exercer; si celle du roi l'emporte, la nation perd bientôt ses droits. Dans l'un et dans l'autre cas il n'en peut résulter pour elle que le despotisme, soit de la part du monarque, soit de la part de ses représentans, ce qui devient peut-être plus fâcheux encore, parce qu'exercé par un plus grand nombre d'individus, il ne se montre que plus terrible. De manière ou d'autre les loix sont toujours violées. La liberté politique qui dépend de leur exécution est alors anéantie, et comme elle est la sauve-garde de la liberté individuelle, cette dernière devient exposée par là aux atteintes arbitraires qu'on peut lui porter avec impunité.

Pareils dangers ne sont pas à craindre lor qu'il existe des pouvoirs intermédiaires subo données entre ces deux autorités principales.

Ces pouvoirs intermédiaires subordonn doivent être les différens ordres de l'état.

» Le plus naturel est celui de la noblesse
» Elle entre en quelque façon dans l'essence d
» la monarchie dont la maxime fondamentale est
» *point de monarque, point de noblesse; point d*
» *noblesse, point de monarque* (1).

Plus près du trône par sa position, elle doit par le moyen de son indépendance des autres ordres, veiller à la conservation des droits du monarque, comme ceux-ci, au moyen de la leur, doivent veiller de même au maintien de ceux de la nation et de la religion. Enfin tous ensemble indépendans entr'eux, intermédiaires entre le roi et les loix, subordonnés à leurs dispositions, et dépendans de lui pour leur exécution, peuvent seuls maintenir cet heureux équilibre de pouvoirs si nécessaire et si précieux à conserver, pour le bonheur de tous; il seroit bientôt détruit, si le roi pouvoit faire des loix

(1) Esprit des loix, tom. 1. pag. 29.

sans leurs concours, il le seroit encore avec bien plus de certitude, s'ils pouvoient cesser un moment d'être dans sa dépendance.

Les différens ordres de l'état qui sont de l'essence d'une monarchie rendent l'état plus fixe, la constitution plus inébranlable, la personne de celui qui gouverne plus assurée. Ils la défendent mutuellement contre leurs prétentions réciproques. Ils la font respecter, en veillant perpétuellement à sa défense et à son soutien, avec l'amour que des enfans soumis ont pour un père tendre qu'ils chérissent, et duquel ils attendent leur bonheur, avantage précieux de la monarchie sur le despotisme dans lequel la crainte remplace l'amour.

» Abolir dans une monarchie les prérogatives des seigneurs, du clergé, de la noblesse et des villes, c'est créer un état populaire, ou bien un état despotique. (1)

» Il ne suffit pas dans une monarchie qu'il y ait des rangs intermédiaires, il faut encore un dépôt de loix; il ne peut s'établir que dans des corps politiques et permanens. Le conseil du prince changeant sans cesse, ne pou-

(1) Esprit des loix, t. 1 p. 29.

» vant, par sa composition, être nombreux,
» ne peut être ce dépôt essentiel. Il ne peut
» être que celui de la volonté momentanée du
» prince qui exécute (1) ».

Sans dépôt de loix pour les annoncer, et pour les maintenir, elles deviendroient bientô caduques et sans exécution. Pour remplir le bu de leur institution, ces dépôts doivent avoi assez de consistance par eux-mêmes, pour êtr à l'abri de la volonté arbitraire du monarque et pour pouvoir résister au choc tumultueu d'un peuple souvent égaré, qu'ils doivent con tenir, mais qu'ils ne doivent pas craindre, duquel ils ne doivent jamais dépendre.

Tels sont les principes de l'immortel Montes quieu, sur la bone constitution d'une mona chie. Tels étoient aussi ceux que nous pouvio regarder comme les bases fondamentales d notre gouvernement.

Génie vaste et sublime, fait pour illustrer jamais la nation qui vous a vu naître ; quel s roit notre bonheur, si vos sages leçons avoie pu servir de guide, ou de frein à nos législ

(1) Esprit des loix, t. 1 p. 31.

teurs? Égarés par les écrits captieux de quelques philosophes sans religion comme sans morale, ils ont sucés avec avidité le venin répandu dans les pernicieux ouvrages de leurs dangereux modèles; mais ils n'ont pas su y puiser des vérités dont ils auroient pu profiter s'ils eussent eu la bonne foi de chercher à les saisir. Ils ont ridiculisés vos principes; ils ont invectivé votre nom; mais malgré leurs vains efforts, il ne cessera jamais d'être en vénération à la postérité la plus reculée. Les blasphêmes proférés par des individus de cette espece, dont il est, pour ainsi dire, honteux d'obtenir les suffrages, deviennent un nouvel éloge pour la mémoire des grands hommes, que leur génie a placé dans une sphère trop elevée, pour être jamais atteints par les traits de pareils réptiles.

Ancienne constitution Française.

Des loix antiques et sacrées depuis quatorze cents ans, en plaçant sur le trône des français, des rois accoutumés à les respecter, avoient mis dans leurs mains toute l'autorité nécessaire pour conduire un grand Empire, et leur avoient

confié la direction suprême de toute la forc publique indispensable pour leur maintien. De états généraux plus ou moins fréquemment co voqués suivant les circonstances et les besoin après avoir consenties ces loix, en étoient le conservateurs. Trois ordres distincts et séparé le clergé, la noblesse et le tiers-état, compo soient ces assemblées de la nation, et formoie ces corps intermédiaires, subordonnés et dé pendans, que l'auteur de l'esprit des loix re garde avec tant de raison comme les vrais so tiens d'une monarchie. Leur indépendance mu tuelle et la nécessité de la réunion de leurs vo lontés, rendoient assurés leurs droits respectifs et maintenoient, dans un équilibre constan ceux de la religion, du monarque et des peuple Des parlemens presqu'aussi anciens que la mo narchie, garantis par les loix même, des de titutions arbitraires du monarque, comme i l'étoient par lui des caprices de la multitude formoient ces dépôts sacrés des loix constit tionnelles, qu'ils n'ont jamais cessé de faire v loir pour la défense de notre liberté; cont toutes les atteintes qu'on avoit pu vouloir so vent diriger contre elle. La religion et l'ho neur, ces deux mobiles puissans sur le cœu des hommes, que la politique seule devroit e

ger à maintenir pour la conservation des em-
;es, étoient enfin les principes fondamentaux
notre morale, et les bases de notre consti-
ion.

Des factieux ont osé soutenir que nous n'en
vions pas. Qu'ils ouvrent les capitulaires de
rois? qu'ils examinent les ordonnances sages
dues par eux, dont plusieurs même, sur la
iande de nos différens états-généraux? qu'ils
nnoissent leur ignorance, ou plutôt leur
vaise foi? dans les complots criminels de
ambition, ils ont feint d'ignorer ce qui
it dû être d'après ces loix, pour ne parler
de ce qui existoit, depuis que quelques
, inséparables de l'antiquité, étoient venus
leur éclat; il existoit sans doute des abus.
constitution ne s'étoit pas maintenue dans
sa pureté, mais ces abus même suffisoient
en présenter des traces assurées.

tion de la France au commencement de 1789.

états-généraux n'avoient point été con-
depuis près de deux siècles. Les rois
ient avoir usurpés sur les peuples, le
ils avoient constitutionnellement de con-

sentir les loix et les impôts. Le clergé, le se
des trois ordres qui eut su conserver le dro
primitif de s'assembler, ne le faisoit plus q
pour la forme, et pour le maintien de ses pr
vilèges particuliers. Les parlemens s'étoient att
bués les droits des états-généraux pour le co
sentement des loix et des impôts, en chercha
à faire croire qu'ils les représentoient. Le
ressorts successivement agrandis et deve
trop étendus, les différentes fonctions admi
tratives qu'ils s'étoient arrogés, les avoient t
détournés des devoirs de leur institution p
mière. Créés pour rendre la justice au nom
prince, dont ils n'étoient que les mandata
à cet effet, ils avoient voulu devenir ses c
seurs, et souvent ses maîtres. L'autorité ro
luttoit sans cesse contre les prétentions de
magistrats. Tantôt cédante par foiblesse,
contrainte par la nécessité impérieuse des
soins; tantôt triomphante par des formes
gales, inventées pour les réduire, en pa
sant suivre les loix, elle avoit perdu cette
jesté faite pour inspirer le respect.

Le résultat de ces chocs perpétuels, qu
fût leur issue, étoit toujours un désordre da
reux dont les peuples étoient les victimes.

grands abusant trop de leur faveur, et de leur position qui les approchoit nécessairement de la personne d'un monarque dispensateur de toutes les graces, en profitoient pour tout envahir, ou pour se dispenser par des abonnemens illusoires de contribuer aux charges publiques, auxquelles la loi les assujettissoit comme les autres citoyens. Le clergé, fait pour donner l'exemple des vertus, avoit paru céder comme les autres ordres, à la corruption qui les environnoit. Le luxe, la vie mondaine d'un grand nombre de ses membres, la pluralité des bénéfices accumulés sur les mêmes têtes, leur absence trop fréquente des lieux dans lesquels les devoirs de leur état auroient dû les retenir, faisoient oublier, pour ainsi dire, les vertus du nombre, peut-être plus considérable encore, de ces prélats et de ces prêtres respectables, honneurs de la religion et du sacerdoce. Des richesses inutiles entre les mains de plusieurs individus sans fonctions, ou concentrées dans des maisons monastiques qui en abusoient même quelquefois avec scandale; une répartition enfin trop inégale des biens destinés au service du culte et au soulagement des pauvres, entre les moins utiles de ses ministres, au détriment de ceux qui travailloient le plus, sembloient annoncer que cet ordre s'étoit trop écarté

des maximes de l'évangile, et fournissoient des prétextes, au moins plausibles, aux plaintes et aux murmures des ennemis de la religion, qui travailloient depuis long-tems à l'anéantir, en rendant ses ministres odieux aux yeux d'un peuple qu'on cherchoit à séduire contre eux.

Quelques priviléges, foibles restes de ceux dont jouissoit autrefois la noblesse, et dont elle ne profitoit plus, pour ainsi dire, qu'en payant les impositions sous des dénominations différentes, établissoient une distinction plutôt humiliante, qu'onéreuse pour les peuples.

Des exclusions offensantes dans tous les états, et contraires, même au vrai bien du service qui exige que les places soient accordées à ceux qui sont en état de les bien remplir, et non aux droits seuls de la naissance, étoient prononcées contre une certaine classe de citoyens.

Le désordre régnoit dans nos finances, et les impôts excessifs qui écrasoient la nation étoient loin de suffire aux dépenses, que la prodigalité avoit trop augmentées, et dont le crédit et la faveur des courtisans sembloient rendre la réduction, pour ainsi dire, impossible.

Des ministres se succédant rapidement dans leurs places, élevés et renversés successivement par l'intrigue, tantôt despotes, tantôt foibles,

toujours insoucians sur tout ce qui ne tenoit pas essentiellement à la conservation de leur faveur, en introduisant l'anarchie et la confusion dans tous les départemens, avoient précipité le gouvernement dans un état d'abaissement et de discrédit nuisible à l'autorité.

L'impéritie en finances, en politique, en administration, en religion et en morale, d'un prélat ambitieux, que l'intrigue, et qu'une réputation faussement usurpée avoit appellé à la tête des affaires, avoit comblé nos maux, et avancé l'époque de nos malheurs.

Telle étoit notre position vers le milieu de 1788, lorsque le meilleur des rois, en le sacrifiant à la haine universelle, à laquelle il ne pouvoit plus résister, rappella cet étranger, dont un faux air de vertu cachant la nullité, faisoit tout le mérite, et crut, dans sa sagesse, devoir s'entourer des représentans de sa nation, pour faire cesser un désordre dont son cœur gémissoit.

Vœu des cahiers des députés de tous les ordres.

Le retour périodique des états-généraux; la reconnoissance formelle de leurs droits au con-

sentement des loix et des impôts ; la restriction des prétentions des Parlemens, pour les réduire dans leurs premières fonctions de juges, en ne leur laissant que le titre de conservateurs et de dépositaires des loix, sans leur abandonner le pouvoir de les consentir ainsi que les impôts ; la réduction des ressorts trop étendus de plusieurs ; l'institution de nouveaux tribunaux pour rapprocher davantage la justice des justiciables ; le rétablissement des loix pour assurer l'inamovibilité des magistrats, et les soustraire aux atteintes d'un pouvoir arbitraire, attentatoire à la liberté de leurs fonctions ; la cessation de l'abus des commissions, dont l'objet étoit de favoriser l'injustice, la haine ou la partialité, en enlevant des citoyens à leurs juges ordinaires ; la modification des lettres de cachet, et des arrêts de surséance, dont le crédit abusoit pour priver des hommes de leur liberté, et des créanciers de leurs droits ; l'admission possible de tous les citoyens à toutes les places, suivant les titres du mérite ; la répartition égale et proportionnelle de tous les impôts, sans distinction d'ordres ni de rangs ; une plus juste distribution des biens de l'église ; la suppression de quelques ordres religieux, qui seroient jugés inutiles ; le rétablissement de l'ordre dans

les finances ; la reconnoissance de la dette publique et sa consolidation ; la suppression des dépenses superflues ; la réduction, et la fixation par département de celles jugées nécessaires à conserver ; le maintien de la monarchie et de la succession héréditaire au trône ; enfin, la responsabilité des agens de l'autorité. Telles étoient les demandes consignées, pour ainsi dire, également dans tous les cahiers de tous les ordres. Telles étoient celles qu'on pouvoit regarder comme le vœu unanime de la nation.

Les états-généraux se forment, le roi annonce lui-même qu'il consent à ces demandes, et qu'il est prêt à les revêtir de sa sanction royale. Quelle assemblée commenca jamais sous de plus heureux auspices ! et si un mode de convocation différent de celui usité jusqu'alors ; si la double représentation accordée au tiers-état, malgré des usages constamment contraires ; si l'espèce de composition de cet ordre, ainsi que de celui du clergé ; si enfin l'annonce d'un principe de délibération, attentatoire aux droits et à l'indépendance des ordres, avoient pu inspirer quelques craintes, quel est celui qui auroit osé les conserver ; en voyant cet accord unanime du roi et de ses sujets ?

Marche de la révolution.

Les séances s'ouvrent. Des discussions chimériques sur la vérification des pouvoirs s'élèvent de la part du tiers-état; ses prétentions se manifestent; des manœuvres cachées se dévoilent; une faction ennemie de l'autorité, et préparant la ruine de la monarchie et du monarque, se découvre. La noblesse ferme et courageuse résiste; ses raisons victorieuses, fondées sur la justice, sur les faits, sur les loix même, sont repoussées par des sophismes d'avocats. Le clergé, malgré la fermeté de la presque totalité des prélats qui le composent, malgré le zèle de plusieurs pasteurs respectables, leurs dignes coopérateurs, hésite et chancelle; la foiblesse, l'ignorance ou la trahison du plus grand nombre de ses membres, rendent impossibles tous moyens énergiques de sa part : sa majorité invitée, *au nom du Dieu de paix*, par des scélérats(1) qui méditoient déja sa destruction, égarée, j'aime à le croire, par l'amour de la tranquillité, entraînée par l'exemple dangerenx

(1) Discours prononcé par M. Target à la chambre du Clergé.

de quelques prélats coupables ou trop timides, se réunit au tiers-état. Quarante gentilshommes environ, traîtres à leur ordre, à leurs commettans, à leurs sermens, cachant sous l'apparence d'une feinte popularité leur ambition criminelle, lèvent le masque, et suivent cette majorité du clergé dans cette salle commune, où des factieux, leurs complices, les attendoient. Le peuple est excité à l'insurrection; le roi tremble, et bientôt consentant à déposer sa couronne, après avoir fait une démarche que sa foiblesse ne lui permet pas de soutenir, provoque lui-même une réunion complette des ordres, et prépare par là tous nos malheurs. La noblesse restée fidelle, quoique cédant aux circonstances, les prévoit, et ose en consigner l'annonce dans ses procès-verbaux. Les mandats et les sermens qui lioient les députés sont prononcés illusoires par un prélat, honte à jamais de son ordre et de celui de la noblesse qui l'a vu naître. (1) Le vœu des commettans est méconnu et violé; les insurrections se multiplient; les troupes sont séduites; Paris s'arme contre son roi; la France entière imite l'exemple de cette capitale corrom-

---

(1) Monseigneur l'évêque d'Autun.

pue ; l'incendie et les pillages gagnent nos provinces ; les honnêtes gens sont proscrits, assassinés, ou forcés d'abandonner leurs foyers. Les scélérats, ces vils rebuts de la nation, déja flétris pour la plupart par les loix, ou tout au moins désignés à leur vengeance, s'emparent de l'autorité, commandent au peuple qu'ils trompent, et deviennent les instrumens des factieux et les bourreaux de leurs concitoyens. Toute résistance de la part des gens sages devient superflue. Toutes réclamations, toutes protestations sont inutiles ; l'assemblée les repousse, et refuse d'en faire usage.

Membres à jamais respectables de tous les ordres, hommes fermes et vertueux, qui n'avez pas craint pendant deux ans de manifester vos principes, au péril même de votre vie, dans une minorité toujours persécutée ; consolez vous Les actes de votre fermeté, inutiles encore, ne le seront pas toujours. Un jour viendra qu'ils serviront. En attendant, ils seront à jamais un titre honorable et glorieux pour vous, comme ils seront à jamais un titre d'opprobre et de honte pour ces gentilshommes indignes de ce nom, pour ces prêtres méprisables, déshonorans une religion dont ils sont les ministres et pour ces vils membres du tiers-état qui ont

tremp-

empés conjointement dans les complots de la ;élératesse, ou qui les ont favorisés pas leur che complaisance. Ils s'honorent aujourd'hui ı titre pompeux de la majorité de l'assemblée ıtionale ; mais le jour des vengeances arrivera ; ils échappent au glaive des loix, le mépris de urs concitoyens flétrira à jamais leur nom, en s rangeant dans la classe des lâches ou des élérats.

C'est ainsi que s'est préparé notre heureuse onstitution; c'est ainsi qu'elle a été travaillée ; est ainsi qu'elle s'achevera; ce seront là ses sultats tant qu'elle subsistera. Examinons là ıccinctement dans tous ses détails.

Nouvelle constitution française.

Une chambre unique et permanente comosée des représentans de la nation, choisis sans istinction d'ordres ni de rangs, s'élève sur les ébris des trois ordres antiques de la monarchie, : devient le seul pouvoir intermédiaire entre : roi et ses sujets...... Que dis-je! le roi, n'en existe plus. Il n'a plus le droit de conoquer, de dissoudre, ni même de séparer ette assemblée. Elle n'est soumise ni à sa puissance, ni à sa surveillance; elle seule concentre

le pouvoir législatif. L'initiative pour propose
les loix, est interdite au vain simulacre de ro
qui reste encore. Il ne peut les refuser qu
momentanément, en supposant encore que le
moyens de force toujours possibles à employe
contre lui, lui laissent la liberté d'user de c
droit chimérique. Il ne peut s'absenter de so
royaume, ni même pour ainsi dire y voyage
sans permission; toujours dans la dépendanc
du pouvoir législatif, il peut voir attenter im
punément à son autorité. Aucuns moyens d
résistance ne sont plus en son pouvoir, aucu
équilibre ne peut plus être maintenu; la domi
nation du peuple sur lui est assurée. Placé hor
de la constitution de la nation, dont on le di
le chef suprême, il lui devient pour ainsi dir
étranger. Le seul pouvoir qui lui soit délégu
paroît être celui de faire exécuter les loix
mais ce pouvoir existe-t-il réellement en s
personne ? L'administration est confiée aux mu
nicipalités, aux districts, aux départemens. Ce
corps administratifs soumis particulièrement au
pouvoir législatif, et placés directement sous sa
surveillance, ne sont point à la nomination du
roi, ne dépendent pas de lui, et son influence
auprès d'eux, se borne uniquement à leurs faire
passer des décrets.

Chef de la justice, les magistrats chargés de la rendre en son nom, ne sont point nommés par lui, et ne sont soumis en rien à son autorité.

Chef de l'armée, il ne peut lui commander d'agir pour le maintien de l'ordre public. Les municipalités et les autres corps administratifs ont seuls le droit de la requérir; une armée nationale levée contre celle dont il est déclaré le chef suprême, est destinée à être sans cesse en opposition contre elle, et contre ceux qui la commandent en son nom.

Chargé en apparence du maintien de l'ordre public au dehors, et de veiller à la défense de l'état contre les puissances étrangères, il ne peut ni faire la guerre, ni conclure la paix que suivant les décrets des représentans de la nation.

La perception des impôts est censée lui appartenir, mais elle est confiée à des percepteurs qui ne dépendent pas de lui; les contribuables sont armés, aucun moyen de force n'est entre ses mains pour les contraindre.

Les finances lui sont entièrement étrangères; s'il nomme les agens des trésors nationaux, ils sont directement soumis au corps législatif, et il lui reste à peine la libre administration de la

liste civile qui lui a été assignée pour ses b-
soins.

Son conseil paroît être exclusivement à s
choix, et dans sa dépendance ; mais les rep-
sentans de la nation se sont reservés le dr
de lui déclarer que ses ministres avoient per
la confiance du peuple, c'est-à-dire, de lui i
timer l'ordre de les renvoyer.

Il n'existe plus de rangs, plus de distinction
la noblesse héréditaire est censée abolie ; to
les liens de la surbordination des peuples en
vers le monarque sont rompus. Une inégalit
chimérique détruit tout sentiment d'honneur
dans une nation qui, depuis quatorze cents an
ne s'est rendue florissante que par lui. Les pro
priétés, les richesses même ne donnent plus de
droits. Les qualités pour être électeurs et pour
être éligibles dans les corps administratifs, et
même dans le corps législatif, sont si peu con-
sidérables, qu'il n'est pour ainsi dire aucun ci-
toyen des classes les plus inférieures, et les plus
dépourvues d'éducation, qui ne puisse y pré-
tendre. Ces classes les plus nombreuses domi-
neront toujours dans toutes les élections faciles
à égarer, ou à corrompre ; leur choix ne seront
que les résultats de l'intrigue, ou des passions
les plus grossières.

L'administration confiée à des individus de cette espèce, sans intérêts, rendra les propriétés sans cesse exposées à toutes les injustices. La guerre s'établira entre les propriétaires et ceux qui ne le sont pas ; entre les riches et les pauvres, et le fléau de l'anarchie achevera de détruire celles des propriétés qui auroient pu échapper à l'injustice des administrateurs.

Des tribunaux électifs dans chaque district, composés d'un petit nombre de juges amovibles tous les six ans, remplacent ces corps respectables de notre antique magistrature, dont la masse seule suffisoit pour en imposer également au despotisme des rois, et aux insurrections des peuples. Quelle confiance peut-on avoir dans des choix dépendans des élections populaires, toujours soumises à l'intrigue ou au jeu de toutes les passions? Quelle consistance peuvent avoir des juges amovibles ainsi à la volonté du peuple, dépendans de tous ses caprices? Quelle instruction peut-on se flatter de rencontrer dans des hommes dont l'état n'est pas plus assuré, et pour lesquels un caractère de justice ou de fermeté peut devenir un titre d'exclusion ou de persécution? Les honnêtes gens ne briguent jamais la faveur

populaire ; les intriguans et les mauvais sujets sont les plus assurés de l'obtenir. Ces tribunaux seront occupés exclusivement par eux, par des ignorans, ou par cette espèce d'individus, qui n'ayant rien à perdre, ne peuvent que gagner ainsi une existence qu'ils n'auroient pas sans ce moyen, et ce sont là les dépôts de loix que la prévoyante sagesse de nos législateurs a donnés à la France.

Aucune religion n'est déclarée la dominante; toutes sont également autorisées. Les ministres de nos autels sont dépouillés. Des élections populaires, dans lesquelles tous les citoyens de tout état et de tout culte auront droit, procéderont à leur nomination. La subordination de la hiérarchie ecclésiastique est abolie. Un salaire incertain et précaire, dépendant des circonstances, remplace les biens que la piété de nos ancêtres avoit consacrés au service du culte et au soulagement des pauvres. L'injustice et l'avidité s'en emparent au détriment des fondations les plus sacrées, et au mépris du respect dû aux propriétés. Tous les ordres religieux sont abolis ; les vœux sont annullés et interdits à l'avenir. L'autorité du chef de l'église est méconnue. Les limites des diocèses et des paroisses sont changées ou confondues

sans la participation de la puissance ecclésiastique; la constitution elle-même établit tous ces principes, et avilit ainsi la religion de nos pères. Quelle est donc celle qu'elle compte admettre comme la dominante? Aucune sans doute. Sans religion, comment peut-on se flatter d'employer le frein salutaire de la morale pour contenir les peuples dans le devoir? Comment un état peut-il subsister sans elle? Ce sera une nouveauté dans l'histoire des empires. Elle est réservée sans doute à la sublime intelligence de nos législateurs.

Un pouvoir législatif concentré dans une assemblée unique, sans frein, capable de l'arrêter; un pouvoir exécutif sans cesse exposé à être contrarié par une assemblée permanente de représentans, que rien ne peut contenir, et partagé entre un roi qui n'en conserve que le nom, et 83 départemens, six ou sept cents districts, et 44 mille municipalités, toutes indépendantes entr'elles, foiblement surbordonnées et ayant toutes des moyens de force et de résistance; six ou sept cents petits tribunaux composés chacun d'un petit nombre de juges électifs par le peuple, et amovibles tous les six ans; est-ce là une constitution monarchique? Peut-on y reconnoître le monarque, les pouvoirs intermé-

diaires, subordonnés et dépendans, et ces dépôts de loix qui caractérisent la monarchie, que Montesquieu définit si bien. La religion et l'honneur ne lui servent point de bases. L'avilissement du clergé a détruit l'une, la prétendue abolition de la noblesse héréditaire a cherché à anéantir l'autre. Une tolérance mal définie ; une égalité chimérique et impraticable ; une déclaration métaphisique des droits de l'homme, faite pour égarer une multitude hors d'état de la comprendre, sont ses seuls fondemens. Quel nom donner à une pareille Constitution ? Aucun sans doute. Elle ne ressemble à rien de ce qui a existé jusqu'ici ; et pour le bonheur du monde, elle ne sera jamais sans doute imitée. Enfant du délire, son existence, il faut l'espérer, sera bornée à la durée éphémère de l'effervescence qui l'a produite.

Ah, mes concitoyens ! sont-ce là les demandes sages contenues dans vos cahiers ? Que résulte-t-il de la constitution qu'on veut vous donner, depuis qu'elle s'établit ? Quel a été le fruit des travaux de vos législateurs ?

Heureux effets de la révolution et de la constitution.

La dette exigible qui vous écrasoit, a été plus que triplée par des remboursemens inutiles. Des impôts accablans pour l'agriculture, le commerce et l'industrie ont été substitués à d'autres, dont la majeure partie, levée d'une manière plus insensible, étoit faite pour vous paroître moins onéreuse. Leur masse a été considérablement augmentée en paroissant vous soulager. Une monnoie idéale a été substituée au numéraire qu'elle a fait disparoître. La banqueroute que vous craignez tant, se fait partiellement entre les mains des porteurs de vos assignats, par la perte qu'ils éprouvent, en attendant que leur chûte la rende plus épouvantable encore. Les propriétés ont été violées par les décrets mêmes; la tranquillité a été troublée d'un bout du royaume à l'autre. Les impôts ont cessé d'être levés. Les biens du clergé ont été consommés en folles dépenses; leurs capitaux ont remplacés des revenus dont la perception étoit devenue impossible. On vous dit que tous ces désordres, et que tous ces troubles sont les effets inévitables d'une révolution; on vous promet un avenir plus

heureux lorsqu'elle sera achevée : on vous trompe.

Vrais moyens de rétablir l'ordre.

Tous ces malheurs sont la suite des erreurs et des vices de votre constitution ; ils seront les mêmes tant qu'elle subsistera. Hâtez-vous de la détruire. Jettez-vous aux pieds d'un roi bon que vous avez offensés, mais qui vous pardonnera ; rendez-lui la plénitude de son autorité ; priez-le d'annuller tout ce qui a été fait par des représentans prévaricateurs, qui ont abusé de votre confiance ; engagez-le à vous donner pour loix les demandes contenues dans vos cahiers, et promises par lui dans sa déclaration du 23 juin 1789. Chassez cette prétendue assemblée nationale qui deshonore à jamais le nom Français. Congédiez vos municipaux, vos administrateurs ; faites-les rentrer dans la classe, de laquelle ils n'auroient jamais dû sortir. Déposez au pied du roi ces armes que vous avez osé porter contre lui. Priez-le de reprendre l'entière administration d'un royaume qui lui appartient par les droits de sa naissance, et que vos cœurs lui offriroient sans doute s'il étoit en votre pouvoir d'en disposer. Réunissez-vous à la noblesse que vous

avez outragé, au clergé que vous avez persécuté; qu'un accord, désormais unanime, élève l'édifice de votre liberté. Leurs intérêts sont les vôtres. Leurs droits sont essentiellement liés aux vôtres. Ils ne peuvent en avoir que par vous, et vous ne pouvez conserver ceux qui vous appartiennent, qu'en défendant les leurs. Ne perdez pas un moment, le tems presse, il est beau de revenir soi-même de ses erreurs.

Mon attachement pour vous, pour ma chère patrie, malgré son ingratitude et ses injustices, m'a dicté ces observations et ces conseils. Méditez-les, et hâtez-vous d'en profiter.

